

29/08/1784

Nomination de consuls.

Dans la maison commune de la communauté de Prayssas, ce jourd'hui vingt neuf août mille sept cent quatre vingt quatre, par devant MM. Pierre Péjac, Joseph Brunet, Jean-Baptiste Roussel et Jean Castain, consuls, écrivant, Me Jean Gauché, secrétaire greffier, ont comparu et se sont présentés en jurade, MM. Les jurats qui signeront ci-après, auxquels sieurs consuls ont dit et représenté qu'il convient de procéder à une nouvelle nomination consulaire pour l'année prochaine mille sept cent quatre vingt cinq ; lesdits sieurs consuls présentant à la présente assemblée, pour les remplacer, savoir, ledit Péjac, sieurs Dumas cadet de Gaujac et Gouget ; ledit Brunet, Jean Brunel, fils de Jacques, Chillié de Crouzoula ; ledit Rousset, Grimard, Beldie et Delpech; ledit Castain, Dumar de Tilliole, et Duffaud fils de Galliardou ;

Qu'à la fin, il sera fait deux listes qui seront présentées à madame la marquise de Sonnevile pour qu'elle puisse faire le choix d'une desdites deux listes, pour consuls de ladite présente communauté, laquelle nomination que ladite dame fera, lesdits sieurs jurats l'approuveront

Et confirment d'ores et déjà, comme aussi qu'il faut procéder à la nomination d'un collecteur pour faire la levée des surimpositions des églises de Castillou et de Ste Foy, lesdits délibérants nommeront pour collecteur pour faire la levée des impositions la personne de Jean Lauste de Pouchet.

De quoi,.....a été fait et dressé le présent acte qui a été signé par ceux qui savent, non par les autres pour ne le savoir faire, à ce qu'ils ont déclaré de ce que chacun requis et interpellé par nous.

29/08/1784

Par devant MM. Pierre Péjac, Joseph Brunet, Jean-Baptiste Roussel et Jean Castain, consuls de la communauté de Prayssas, étant audit Prayssas, dans la maison commune d'icelle, écrivant Me Jean Gauché, secrétaire greffier ; ce jourd'hui vingt neuf août mille sept cent quatre vingt quatre, qu'ayant fait convoquer la jurade aujourd'hui pour procéder à la nomination consulaire de cette communauté pour l'année pour l'année prochaine, sans que les jurats qui composent ladite communauté s'y soient présentés, du moins un petit nombre ; ne s'étant pas assez trouvé en novembre pour pouvoir délibérer.

Et d'autant que la convocation de ladite jurade a été faite suivant les usages et coutumes de ladite présente communauté ; et d'autant qu'il convient que les assemblées ne fassent aucun retardement ; nous consuls..., pour l'avantage public, avons délibéré et délibèrerons que la présenteexpédition en forme d'icelle, serait envoyée à monseigneur l'intendant pour que sa seigneurie aie la bonté de donner les ordres nécessaires pour faire assemblée.

Les jurats qui coupèrent ladite présente communauté, et de nommer, si sa grandeur le trouve à propos, les sujets qu'elle verra bon être, au nombre de quatre, pour consuls de ladite communauté, priant très respectueusement lesdits consuls.....seigneur l'intendant d'avoir la bonté de statuer et faire droit au contenu du présent procès-verbal que nous avons fait et dressé, pour servir et valoir à telles fins que de droit que nous avons signé avec notre secrétaire greffier.